SOMMAIRE :

– I –PRÉFECTURE 2

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION.....2

BUDGET ET MODERNISATION.....2

ARRETÉ n° 2007 - 01680 du 26 février 2007 2
Délégation de signature donnée à M. Jean-Pierre DURAN, Directeur des Ressources et de la Modernisation.....2

ARRETE n° 2007 - 01707 du 26 février 2007 2
Délégation de signature donnée à M. Pierre CALFAS, Chef du service de la navigation Rhône-Saône.....2

Directeur de la publication : Préfecture de l'Isère / commission paritaire des publications et agences de presse : n° 2051 AD

Dépôt légal : 26 FEVRIER 2007

– I –PRÉFECTURE

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUDGET ET MODERNISATION

ARRETÉ n° 2007 - 01680 du 26 février 2007

Délégation de signature donnée à M. Jean-Pierre DURAN, Directeur des Ressources et de la Modernisation

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 9 mars 2006 portant nomination de M. Michel MORIN, Préfet de L'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-09620 du 6 novembre 2006 donnant délégation de signature à Mme Danielle DUFOURG, Directeur des Ressources et de la Modernisation, par interim

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ,
ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n° 2006-09620 susvisé est abrogé.
ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre DURAN, Directeur des Ressources et de la Modernisation, à l'effet de signer toutes décisions relevant des attributions de son service, y compris les contrats d'engagement des vacataires, les ordres de mission et états de frais liés aux déplacements professionnels ainsi que tout engagement de dépense sur le budget de fonctionnement de la Préfecture pour un montant inférieur à cinq mille euros (5000 €) et d'authentifier les actes administratifs passés par le Service des Domaines.
ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre DURAN, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

- Mme Fabienne ARZENTON, Chef du Bureau du Budget et de la Modernisation,
- M. Philippe POUGNIE, Chef du Bureau des Ressources Humaines,
- Mme Micheline ROL, Chef du Bureau de la Logistique et du Patrimoine,
- Mme Annick SCHWARZ, Chef du Service d'Action Sociale,

à l'exception des engagements de dépenses sur le budget de fonctionnement de la Préfecture pour un montant inférieur à cinq mille euros (5000 €)
pour lesquels, en l'absence ou en cas d'empêchement de M. Jean-Pierre DURAN, la délégation de signature est limitée aux personnes suivantes :

- Mme Annick SCHWARZ, Chef du Service d'Action Sociale,
- M. Philippe POUGNIE, Chef du Bureau des Ressources Humaines,
- Mme Micheline ROL, Chef du Bureau de la Logistique et du Patrimoine, sauf s'il s'agit de dépenses engagées pour le compte du bureau de la Logistique et du Patrimoine.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Préfet
Michel MORIN

ARRETE n° 2007 - 01707 du 26 février 2007

Délégation de signature donnée à M. Pierre CALFAS, Chef du service de la navigation Rhône-Saône

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

VU le code de l'environnement ;

VU le règlement particulier de la police de la navigation ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du Ministère de l'Équipement ;

VU le décret n° 82-627 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de navigation ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et dans les départements ;

VU le décret du 09 mars 2006, publié au journal officiel du 11 mars 2006, portant nomination de M. Michel MORIN en qualité de Préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté n° 03014018 du Ministre de l'Équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer en date du 10 février 2004 nommant M. Pierre CALFAS, chef du service Navigation Rhône Saône, à compter du 01 mars 2004 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-08224 du 2 octobre 2006 donnant délégation de signature à M. Pierre CALFAS, Chef du Service de la Navigation Rhône-Saône;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère,

Article 1

L'arrêté préfectoral n° 2006-08224 susvisé est abrogé

Article 2:

Délégation de signature est donnée à M. Pierre CALFAS, chef du service de la navigation Rhône-Saône, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions pour ce qui concerne le département de l'Isère, toutes décisions dans les matières suivantes :

I. Police de la navigation

1.1 Réglementation et autorisation des demandes de manifestations nautiques ou en lien avec le plan d'eau, contrôle. (art.1-23 du décret n°73-912 du 21 septembre 1973 modifié, portant règlement général de la police de navigation intérieure)

1.2 Les avis à la batellerie

1.3 Délivrance des autorisations spéciales de transports

II. Police de l'eau et de l'environnement

2.1 Licences individuelles de pêche amateur et les permissions annuelles de chasse au gibier d'eau baux de pêche et baux de chasse

2.2 Autorisation de pêche exceptionnelle ou de destruction de certaines espèces aquatiques envahissantes (articles L.436.9 du code de l'environnement)

III. Domaine public fluvial

3.1 Occupations temporaires du domaine public fluvial (art. R.53 du code du domaine de l'État)

Article 3

La délégation consentie à M. Pierre CALFAS dans l'article 2 est accordée, *dans la limite de leurs attributions fonctionnelles*, à :

- M. Éric BOURLES, Chef de service Eau, Risques, Environnement,
- Mme. Anne ESTINGOY, chef de l'arrondissement Développement Voie d'Eau,
- M. Dominique LARROQUE, secrétaire général du Service,
- M. Yves LEME, chef du pôle Méditerranée,
- M. Philippe PULICANI, chef de l'arrondissement Aménagement, Entretien et Exploitation,

Délégation de signature est également accordée,

pour les décisions mentionnées point 1 et point 2 de l'article 2, à :

- M. Jean-Jacques GROS, responsable de l'Unité Réglementation de la Navigation,
- M. Frédéric COURTES, chef du bureau Entretien et Exploitation,
- M. Gérard GIFFARD, subdivisionnaire en Rhône et Alpes

ainsi que *pour les avis à la batellerie*, aux personnes nommées ci-après :

- M. Gérard GIFFARD, subdivisionnaire en Rhône et Alpes,
- M. Hervé CLUZEL, subdivisionnaire à Lyon
- M. Christian AMIEZ, contrôleur principal des T.P.E.,
- M. Fabrice BOISSON, technicien supérieur principal de l'Équipement,
- M. Yves PERRIN, chef d'équipe d'exploitation des T.P.E.,
- M. Samir NASRI, contrôleur des T.P.E.,
- M. Maxime PIEROT, contrôleur des T.P.E.,
- M. Thierry SADONNET, contrôleur des T.P.E.,

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CALFAS, la délégation qui lui est consentie dans l'article 2, est donnée à :

- M. Frédéric LASFARGUES, directeur adjoint du service;
- M. François WOLF, directeur des entités territoriales, suppléant du directeur, responsable sécurité-défense.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Pierre CALFAS, de M. LASFARGUES et de M. WOLF, la délégation qui leur est consentie dans l'article 2, est également donnée à :

- M. Éric BOURLES, Chef de service Eau, Risques, Environnement,
- Mme. Anne ESTINGOY, chef de l'arrondissement Développement Voie d'Eau,
- M. Dominique LARROQUE, secrétaire général du Service,
- M. Yves LEME, chef du pôle Méditerranée,
- M. Philippe PULICANI, chef de l'arrondissement Aménagement, Entretien et Exploitation,

Article 6

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Isère et le directeur du Service Navigation Rhône-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère .

Le Préfet,
Michel MORIN

Directeur de la publication : Préfecture de l'Isère / commission paritaire des publications et agences de presse : n° 2051 AD

Dépôt légal : 26 FEVRIER 2007